



SI Musée
Syndicat intercommunal
pour la gestion du musée
de Louveciennes-Marly-le-Roi

DECISION N° 2024-07

OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes – Annule et remplace tous les actes précédents

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi

VU les articles R.1617-1 R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ; relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n°20230621-3 en date du 21 juin 2023 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 15 décembre 1999 concernant la modification pour l'encaissement des recettes du musée, augmentant le montant maximum de l'encaisse à 10 000 frs soit 1 524,49 € ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la lisibilité et la gestion de la régie créée par délibération en date du 14 octobre 1982 modifiée par plus de dix décisions ;

CONSIDERANT les évolutions législatives liées à la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de fonctionnement de la régie de recettes dans un seul acte ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'annuler et de remplacer tous les actes précédents liés à la régie de recettes du Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée Louveciennes-Marly-le-Roi créée le 14 octobre 1982 par cette décision regroupant l'ensemble des mentions obligatoires.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 1 grille royale, parc de Marly 78160 MARLY-LE-ROI.



SI Musée
Syndicat intercommunal
pour la gestion du musée
de Louveciennes-Marly-le-Roi

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

| | |
|---|----------------------------|
| 1 Entrées individuelles | Compte d'imputation : 7062 |
| 2 Forfaits | Compte d'imputation : 7062 |
| 3 Pass de Plume et d'Epée | Compte d'imputation : 7062 |
| 4 Pass Malin | Compte d'imputation : 7062 |
| 5 Cluedos | Compte d'imputation : 7062 |
| 6 Visites enquête / libre / guidée / avec conférencier / ateliers | Compte d'imputation : 7062 |
| 7 Animations ponctuelles : concerts, conférences, activités | Compte d'imputation : 7062 |
| 8 Midi Musée | Compte d'imputation : 7062 |
| 9 Dessous du Musée l'œil du conservateur | Compte d'imputation : 7062 |
| 10 Vacances au Musée | Compte d'imputation : 7062 |
| 11 Contes | Compte d'imputation : 7062 |
| 12 Jeu de la machine /atelier de pratique artistique | Compte d'imputation : 7062 |
| 13 Anniversaires | Compte d'imputation : 7062 |
| 14 reservation de salle du goûter | Compte d'imputation : 7062 |
| 15 Entrées - visites groupes / organismes hors CE / CE | Compte d'imputation : 7062 |
| 16 Visites + atelier groupes scolaires - accueil de loisirs | Compte d'imputation : 7062 |
| 17 Location audiophones | Compte d'imputation : 7062 |
| 18 Droit de réservation et de parole | Compte d'imputation : 7062 |
| 19 Supplément conférence langue étrangère | Compte d'imputation : 7062 |
| 20 Produits boutique | Compte d'imputation : 7088 |

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques bancaires
- 3° : Cartes bancaires
- 4° : Virements bancaires
- 5° : Paiements en ligne / cartes bancaires WEB
- 6° : Chèques « Vacances »

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20240628-2024-07-AR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



SI Musée
Syndicat Intercommunal
pour la gestion du musée
de Louveciennes-Marly-le-Roi

Fait à Marly-le-Roi, le 25/06/2024
Transmis en Préfecture et affiché le 28/06/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Perrault".

Le 25 juin 2024

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal